

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 2 (1857)
Heft: 11

Artikel: Observations sur les propositions de la conférence d'Arau. Part IV
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328354>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La Revue militaire suisse paraît deux fois par mois. Le prix pour l'année courante est fixé à 6 fr. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROUILLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Observations sur les propositions de la conférence d'Aarau (*suite*). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Rapport sur l'armement et la campagne de 1857. — Nouvelles et chronique.

OBSERVATIONS

SUR LES PROPOSITIONS DE LA CONFÉRENCE D'ARAU.

IV¹.

De l'Etat-major (suite).

Dans notre dernier numéro, nous avons montré l'importance des fonctions des officiers d'état-major dans toute armée, importance qui grandit en raison inverse des aptitudes de la troupe à conduire.

Aussi dans tous les pays où l'on prend au sérieux l'organisation militaire, on voue un soin tout particulier à la composition et à l'instruction des états-majors. Les armées allemandes ont été les premières à donner l'exemple et à créer des officiers d'état-major à la hauteur de leur mission. Quand Suwarow entra en Italie il en reconnut l'utilité et s'en fit fournir par l'Autriche en attendant que la Russie en créât elle-même par les soins du prince Wolkonsky, après les campagnes de 1805 et de 1807. En Angleterre on vient d'élever très sensiblement le degré des connaissances exigées de ce corps d'officiers.

En France on n'arrive au grade d'officier d'état-major qu'après six années d'études et de service, dont deux années à l'Ecole d'application (où l'on n'entre qu'au grade de sous-lieutenant, soit par concours, soit en sortant de l'Ecole polytechnique, ou de St-Cyr au nombre des trente premiers), deux années dans un régiment de cavalerie et deux années dans la ligne; ce n'est qu'après cela qu'ils commencent à remplir leurs fonctions d'officier d'état-major, avec le grade de capitaine

¹ Voir les trois précédents numéros.

de 2^e classe. Or nous disons et nous croyons l'avoir démontré ci-dessus que la besogne d'un officier d'état-major en France est comparativement plus simple et plus facile que celle d'un officier d'état-major en Suisse. Avec une armée très-bien exercée et des officiers instruits, tout va, qu'on nous pardonne l'expression, comme sur des roulettes. Si l'on reconnaît qu'il faut six ans d'études pour faire un bon officier d'état-major en France, on doit admettre avec certitude que chez nous il faut encore deux ou trois années de plus ; car chez nous la direction de l'armée est compliquée par trois circonstances importantes qui ne se rencontrent pas en France, savoir :

1^o Notre armée étant composée de milices, le degré d'instruction, de routine, de discipline et d'insouciance du danger, est moindre ;

2^o Composée de contingents locaux confédérés, aux mœurs et au langage différents, l'uniformité et la régularité sont plus difficiles à atteindre ;

3^o Formée d'unités tactiques plus petites et en revanche d'autant plus nombreuses, les mouvements de troupes, ordonnances de marches, dislocations, etc., sont plus compliqués. — Où les Français comptent par régiment et par bataillon, nous comptons par bataillon et par compagnie ; des commandants de division et de brigade sont, chez nous, obligés de s'occuper des mouvements d'une centaine d'hommes. Enfin un autre point qui, bien réglé en France, en Autriche et ailleurs, donnerait en Suisse beaucoup de soucis à l'état-major, est celui des vides à combler par les pertes d'une campagne, car nous n'avons pas, comme ailleurs, des dépôts de régiments où l'on forme les recrues et d'où on les envoie à leurs corps au fur et à mesure des lacunes.

Nous disons donc que la besogne d'un officier d'état-major est chez nous au-dessus des forces de tout officier qui ne s'est pas voué pendant plusieurs années exclusivement à cette étude. Nous concédons que le dévouement patriotique et le zèle militaire peuvent y suppléer en partie et réduire ce temps d'une année ou même de deux ; nous concédons encore que nous pourrions sans honte nous contenter d'un état-major inférieur en certains points à l'état-major français, corps d'élite de la meilleure armée du monde ; mais il n'en reste pas moins certain qu'il faut plusieurs années d'études et de pratique pour faire un officier d'état-major à la hauteur de ses fonctions.

Or est-ce ce qui se passe chez nous ??

Bien loin de soigner l'instruction des officiers d'état-major d'une manière spéciale, c'est le corps le plus négligé, celui qui est appelé le moins souvent au service et dont le recrutement s'est fait jusqu'à présent avec le plus de légèreté. Il est vrai que depuis quelques années

l'administration a mis beaucoup plus de sollicitude à la formation de l'état-major, mais c'est peu de choses à côté de ce qui reste à faire. Ainsi tandis qu'on exige des examens des aspirants aux places d'officiers dans toutes les armes spéciales, l'état-major, qui doit avoir la connaissance de toutes les armes dans leurs propriétés tactiques, se recrute sans examen, sans autre garantie que le choix de l'autorité. Tandis que dans les autres armes, même dans l'infanterie (au moins dans l'élite), on est appelé assez souvent à des services d'instruction, écoles de recrues, cours de répétition, camps, revues, avant-revues, exercices, qui remémorent les notions principales du métier, l'état-major n'est employé que par accident et par exception ; on peut y rester de longues années sans mettre une seule fois l'uniforme, à tel point que des officiers recherchent des places dans l'état-major pour avoir moins de service que dans d'autres armes. Admettons que les officiers supérieurs ne doivent plus retourner à l'école, et qu'on ne les emploie que pour de grandes manœuvres, d'accord ; mais au moins jusqu'au grade de major inclusivement aurait-on dû les appeler beaucoup plus souvent au service, les faire accompagner leurs colonels dans les inspections en les chargeant d'un rapport spécial, leur faire passer chaque année une école dans des armes différentes, afin qu'ils apprennent successivement à connaître toutes les armes qu'ils sont appelés à employer. De tous les corps c'est le seul qui n'ait ni règlements, ni instructeurs, ni inspecteurs, ni chef de corps qui s'en occupe spécialement ; n'ayant point de lien entre ses membres, n'ayant point de traditions, parce qu'il n'a jamais rien produit, il n'a, on le comprend, aucun esprit de corps ; il n'est animé d'aucune espèce d'émulation ; l'inaction y nourrit l'indifférence et vice-versa ; la nonchalance y règne à tous les étages et avec elle l'ignorance, car, en entrant dans ce corps, on n'a appris du service de l'état-major que des choses vagues qui s'envolent facilement, et l'on a oublié les connaissances spéciales de l'arme où l'on servait auparavant, de sorte qu'au bout de quelques années on arrive à ne savoir plus rien du tout. Et d'ailleurs, se disent les officiers de l'état-major, à quoi bon travailler et s'instruire quand personne ne peut vous en tenir bon compte, quand on n'a pas besoin de cela pour avancer à son tour de rôle, et quand on n'a presque jamais l'occasion d'utiliser le fruit de ses études !

Aussi l'on n'y travaille pas, et qu'arrive-t-il ? c'est que toute la partie scientifique supérieure de notre militaire, celle qui est du domaine spécial de l'état-major, est entre les mains d'étrangers à la Suisse, énormité criante dans une armée, car l'esprit militaire n'a pas de plus grand ressort que l'amour-propre, nous dirions presque l'orgueil national. Tout officier étranger se réfugiant chez nous devient sans peine professeur

ou instructeur supérieur. Il a fallu qu'un lieutenant prussien, M. Rustow, vînt nous faire notre *Instruction* pour le service de l'état-major fédéral, ce dont nous lui sommes fort reconnaissant, en l'absence de tout autre. De même un officier badois, M. Lobhauer, est l'instructeur normal de l'état-major à l'Ecole centrale; un grand nombre d'autres officiers étrangers ont occupé ou occupent des positions plus ou moins élevées dans le champ d'activité naturel de nos états-majors.

Nous professons personnellement beaucoup de respect pour ces nouveaux frères d'armes et même une amitié sincère pour ceux que nous avons l'honneur de connaître personnellement; bien loin de nous serait l'idée de porter atteinte à leur caractère ou à leurs intérêts; mais nul ne peut disconvenir que leur haute position dans l'armée constitue la critique la plus amère de l'état-major fédéral et de notre organisation en cette matière.

Nous sentons bien que la science est nécessaire et qu'il nous faut des hommes capables, instruits et praticiens en même temps; nous accueillons tous ceux qui nous viennent de l'étranger, mais nous n'avons pas l'énergie suffisante pour développer ces officiers et les prendre chez nous. Depuis trois siècles, la Suisse fournit des soldats et des officiers à tous les pays de l'Europe¹, elle peut se glorifier de noms honorables dans les fastes de la guerre, des Werdmüller, des d'Erlach, des Steiger, des de Courten, des Bleuler, des Salis, des Hirzel, des Tschudi, des Diesbach, des Bourcard, des Demont, des Laharpe, des Hentzi, des Reynier et de maint autre encore, sans compter Jomini, le plus illustre de tous les écrivains militaires, ni notre général Dufour, dont les ouvrages sont classiques dans toutes les bonnes écoles militaires de l'Europe, et nous sommes obligés de prendre des sous-lieutenants de tous les Etats de l'Allemagne pour nos professeurs et nos instructeurs!

Mais, comme toujours, la punition est bientôt au bout du péché. Ces officiers, avec les meilleures intentions de perfectionnement, apportent des idées, des principes et des usages qui nous sont étrangers et nous sommes bientôt en butte à un amas de réformes capricieuses qui n'ont d'autre effet que de bouleverser notre militaire. Voilà comment un premier écart en amène un autre, et comment les conséquences les plus graves peuvent souvent découler d'une faute légère dans son origine.

La faute primitive n'en est pas à l'administration actuelle, car,

¹ En 1772 la Suisse avait, d'après May de Romainmôtier, 91 officiers généraux, 80 colonels, 117 lieutenants-colonels et 31 majors au service étranger, en France, en Espagne, en Sardaigne, à Rome, en Angleterre, en Hollande, à Naples, en Russie, en Prusse, en Pologne, en Bavière et au service impérial.

quoique notre état-major soit encore fort inférieur à ce qu'il devrait être, chacun reconnaît cependant qu'il a fait des progrès notables depuis quelques années et qu'il jouit auprès de l'armée d'une meilleure réputation que précédemment. Mais la faute a été, lors de son organisation en 1816, de juger de l'avenir d'après le présent, et de croire qu'on aurait toujours, sans aucun effort, les bons officiers que les circonstances et le hasard nous fournissaient alors. On venait de passer par les grandes guerres de l'empire. Les militaires foisonnaient et la Suisse possédait un grand nombre d'excellents officiers; dès lors, les capitulations militaires alimentèrent les cadres supérieurs et nous renvoyèrent toujours suffisamment d'officiers pour combler les lacunes; mais, depuis quelques années, nous n'avons plus cette ressource. Les grandes guerres ont cessé, les capitulations ont été abolies; les services étrangers sont interdits et décriés; le nombre des anciens officiers de régiments devient de plus en plus restreint dans l'armée fédérale; on n'en compte guères qu'une vingtaine dans l'état-major. Et, contraste fatal, moins on a eu de ressources pour se procurer des officiers, plus les besoins de l'armée en officiers se sont augmentés. La consommation d'officiers, qu'on nous pardonne l'expression, s'est augmentée en raison inverse de la production¹. Lorsqu'on jeta, sous l'Acte de médiation, les premières bases de notre état-major actuel, l'armée ne comptait que 15,000 hommes, en 7 légions, et n'avait, par conséquent, pas besoin d'un grand nombre d'officiers d'état-major. En 1816 et 1817, lorsqu'on institua l'état-major, l'armée n'était que de 33,000 hommes d'élite et autant de réserve. L'état-major, outre 3 colonels permanents, comprenait de 12 à 24 colonels, de 6 à 8 lieutenants-colonels, point de majors, le nombre nécessaire de capitaines et lieutenants. Dès lors l'état-major s'accrut encore au fur et à mesure de l'augmentation des contingents cantonaux supplémentaires, lesquels élevaient l'effectif de l'armée; on créa les majors en 1823 et on augmenta le nombre des capitaines. Au 1^{er} janvier 1838, l'état-major comptait 21 colonels, 18 lieutenants-colonels, 22 majors, 48 capitaines, 24 lieutenants, 8 sous-lieutenants. Par les modifications ap-

¹ Les délibérations de la Diète en 1816 peuvent prouver combien on comptait sur les services étrangers pour alimenter notre état-major d'officiers capables. Le haut Etat de Bâle avait demandé qu'on ne pût pas appeler à l'état-major des officiers étant au service étranger, ou domiciliés à l'étranger, ou pensionnés de l'étranger. La commission préavisa chaleureusement contre cette demande qui aurait pour résultat, disait-elle, « de priver la Suisse d'un grand nombre d'officiers utiles, habiles et expérimentés. » La Diète se contenta de prescrire que l'officier fédéral qui voudrait entrer à un service étranger devrait donner sa démission. Du reste le règlement de 1817 met les services étrangers sur le même pied que les services cantonaux pour les conditions d'entrée et d'avancement dans l'état-major fédéral. On a retranché cette disposition en 1850, pour être conséquent avec les dispositions de la constitution de 1848 abolissant les capitulations.

portées en 1845 au règlement de 1817, la Diète accrut encore l'effectif de l'état-major et porta le nombre ordinaire des colonels à 30, celui des lieutenants-colonels à 15 au plus. Le reste en proportion.

Enfin par la loi de 1850, l'armée fédérale a été portée à 104,000 hommes et l'état-major à 46 colonels (y compris les deux du génie et les quatre d'artillerie, mais non les 3 non-combattants), 43 lieutenants-colonels, 49 majors, etc.; l'effectif actuel de l'état-major est de 212 combattants. Nous sommes loin des chiffres de 1804 et de 1817, et cependant nous avons vu que les ressources pour former des officiers sont bien moindres aujourd'hui qu'alors. Dès l'époque de la restauration, la Suisse a été livrée de plus en plus à elle-même; ce n'est point un mal; mais, c'est une raison pour qu'elle ne compte aussi que sur elle-même et pour qu'elle se crée un état-major lui appartenant.

C'est à ce point de vue que nous partageons l'avis de la réunion d'Arau dans son esprit, sans vouloir entrer dans des détails d'organisation. Généralisant la proposition d'Arau, nous demandons qu'à l'avenir les états-majors soient permanents, avec des congés temporaires plus ou moins longs pour les grades supérieurs. Quant aux officiers actuels ils seraient astreints, jusqu'au grade de major, à faire du service d'instruction dans chaque arme qui leur est étrangère. On n'entrerait dans l'état-major qu'après des examens, variant selon les grades, ou après de hauts services rendus à l'armée.

Comme ces officiers, si l'on veut en avoir de convenables, devront être convenablement payés, la dépense serait augmentée pour la Confédération, mais pas au-delà de nos ressources, car on pourrait d'autre part réduire beaucoup d'autres dépenses, auxquelles on emploierait l'état-major, et qui se feraient certainement à meilleur compte: commissions législatives, commissions d'experts ou comités d'armes, proposés par la réunion d'Arau, inspections cantonales et fédérales, instruction supérieure d'art militaire, d'infanterie et d'armes spéciales, direction d'administrations militaires diverses (poudre, fortifications, arsenaux, atlas topographique, commissariats fédéraux, délégations diverses, etc.). D'ailleurs, d'après ce que nous avons dit, les 200,000 ou 250,000 francs qu'on dépenserait de plus par an pour ces états-majors augmenteraient d'une valeur très sensible les millions que coûte actuellement notre armée et surtout ceux qu'elle coûterait en temps de guerre.

Nous reconnaissons qu'il a fallu du courage à la réunion d'Arau, en face de l'esprit d'économie exagéré qui anime un grand nombre d'hommes d'Etat influents de la Suisse, d'avoir osé proposer cette grave innovation; on les accusera peut-être, ainsi que nous, d'être dirigés par des vues intéressées, mais peu importe. Si, trop confiante

dans le bonheur présent, l'opinion publique ne nous écoute pas aujourd'hui, elle nous écoutera peut-être après quelque désastre, et si alors on accuse les états-majors d'incapacité on ne pourra pas au moins les accuser de présomption ni de n'avoir pas mis à temps le doigt sur la plaie. On se récriera sans doute beaucoup sur cette proposition, on n'en voudra voir d'abord que les inconvénients sans en peser les avantages. Les hommes d'économie et ceux qui, par des prétentions à nous ne savons quelle philosophie, se donnent la manie des antipathies militaires, ne voudront voir là qu'une question d'argent ou de personnes et parviendront sans doute, en surexcitant de mesquines passions, à faire échouer cette amélioration fondamentale, sans laquelle toutes les autres ne sont rien. On ne voudra pas, dira-t-on, créer de nouveaux employés, des barons fédéraux, menaçant la souveraineté cantonale, des garnisaires, des traîneurs de sabres; cela est bon dans les monarchies, ce sont des frais de parade, etc.; il nous semble entendre déjà le concert de ces clameurs et nous ne serions pas surpris qu'elles vinssent précisément de ceux qui sont les plus exigeants envers le militaire, et les plus chatouilleux en matière d'honneur national.

C'est un spectacle auquel nous nous attendons, mais qui ne nous découragera pas.

Nous aurons souvent l'occasion de revenir à cette question, car notre opinion est fondée sur la conviction profonde que toutes les améliorations que l'on voudrait apporter à notre militaire sont des dépenses en pure perte, tant que notre état-major ne sera pas à la hauteur de ceux des armées permanentes de l'Europe.

D'après ce que nous venons d'exprimer sur les réformes de l'état-major, on comprend que la plupart des autres propositions d'Arau n'ont qu'une importance subordonnée et viennent se rattacher presque toutes à cette réforme fondamentale. Nous ne les examinerons donc pas en détail.

Quant aux nombreuses et diverses propositions tendant à changer l'armement, l'habillement et l'équipement des soldats et des officiers, nous les repoussons comme inopportunes, comme venant rompre, sans profits sérieux, une uniformité qui n'a été atteinte qu'avec les plus grands efforts et que nous ne devons pas détruire à la légère.
